

Saint-Genis Laval



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE  
PORTÉ PAR LE VENT**

**DÉCISION N° 2022-118**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de cession du droit de représentation transmis par Monsieur Christophe MARTINE, gérant de la SARL «porté par le vent » immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Aubenas sous le numéro 533052106000028, dont le siège social est situé au 16 rue Labatie, 07 300 TOURNON SUR RHONE.

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la fête des lumières 2022 de la ville de Saint-Genis-Laval de conclure le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Luminéole » avec la SARL « porté par le vent »

**DECIDE**

Article 1: De signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec la SARL «porté par le vent » représentée par Monsieur Christophe MARTINE en sa qualité de producteur, domiciliée au 16 rue Labatie, 07 300 TOURNON SUR RHONE, pour la représentation du spectacle « Luminéole » devant se dérouler place Barnoud en date du 08 décembre 2022 de 18h à 22h.

Article 2: Le montant total de la prestation d'élève à 4 572,24€ ( quatre mille cinq cent soixante-douze euros et vingt-quatre centimes), et sera versé en une seule fois, après service fait.

Article 3: Que les dépenses seront imputées sur la nature 6232 et la fonction 024.

Article 4: Madame la directrice générale des Services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/11/2022



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.